

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX CONSOMMATEURS DE LA SOCIETE WELTEC MOUSTIQUAIRES

Article I. GENERALITES

I.1. Mentions légales : La **Société WELTEC MOUSTIQUAIRES** est une Société par actions simplifiée, au capital de 2 000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR, sous le numéro B 887 822 427, ayant son siège social 48, rue de l'Eglise 68740 NAMBSHEIM et ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR68887822427, représentée par son Président, Monsieur Martin WOCHNER (ci-après WELTEC ou Vendeur ou Société). La Société a pour courrier électronique et pour numéro de téléphone, auxquelles elle peut être contactée : Tél. : + 49 7668/33402-60. Courrier électronique : info@weltec-moustiquaires.fr. La Société a pour activité la commercialisation, la livraison et l'installation de tous types des produits et accessoires y associés conçus, montés et assemblés par la Société de droit allemand WELTEC Insekten und Pollenschutz GmbH, (ci-après les **Produits**).

I.2. Objet : Les présentes conditions générales de vente (ci-après **CGV**) s'appliquent à toutes les ventes des Produits conclues sur le territoire de la République Française par la Société avec tout consommateur (ci-après **Client, Acheteur ou Consommateur**) (ensemble les **Parties**) effectuant une commande auprès de son établissement principal où elle a fixé son siège social, à l'exception de toute commande en ligne. Elles sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Conformément aux dispositions des articles 1119 du Code civil et L 112-1, L112-2 et L 141-1 du Code de la consommation, les présentes CGV ont été préalablement à la conclusion de toute vente mises à la libre disposition du Client et communiquées à celui qui en a fait la demande.

I.3. Opposabilité : Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées dans leur intégralité sans restriction ni réserve avant la passation de sa commande. Elles sont applicables à toute commande de Produits en l'absence de conditions particulières de vente expressément convenues entre le Vendeur et l'Acheteur. En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières de vente acceptées par les Parties, ces dernières prévaudront. Les présentes CGV entrent en vigueur dès leur date d'édition, rapportée en tête du présent document, et demeurent applicables à compter de leur communication au Client jusqu'à leur modification dans les conditions et selon les modalités exposées ci-après.

I.4. Révision : **I.4.1° : Modifications des CGV :** Le Client accepte que WELTEC puisse modifier l'une quelconque des stipulations des CGV et que leur relation sera régie par les dernières conditions générales de WELTEC en vigueur au jour de l'achat immédiat ou de la passation de la Commande avec laquelle elles constitueront le nouvel accord intégral des Parties. **I.4.2° : Modification des Produits :** L'Acheteur accepte que WELTEC puisse à tout moment, si bon lui semble, procéder à une modification de la gamme, de la référence des Produits de son catalogue.

I.5. : Intégralité : Les CGV, le bon de commande et les documents auxquels ils se réfèrent, constituent l'accord intégral ou contrat des Parties concernant les opérations envisagées entre elles. En conséquence, ils remplacent les accords précédents et prévalent sur les clauses et engagements contraires, oraux, manuscrits, imprimés ou transmis par voie électronique sur un support durable, auxquels est susceptible de se référer le Client, à quelque stade que ce soit. Aucun autre document, de quelque nature que ce soit, que les présentes CGV ne peut créer d'obligation à la charge de WELTEC ou déroger aux présentes CGV, sauf à faire l'objet d'un écrit signé par les Parties.

I.5.1° : Silence-Tolérance : Le fait que WELTEC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque de stipulations des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

I.5.2° : Nullité d'une clause : Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des CGV seraient ou deviendraient nulles, illégales, inapplicables, réputées non écrites, ou de nul effet, la validité, la légalité et l'efficacité des autres stipulations des CGV n'en seraient pas affectées.

I.5.3° : Imprévision : L'Acheteur renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et à demander une renégociation de l'accord intégral des Parties si un changement de circonstances, imprévisibles lors de sa conclusion, rend son exécution par lui plus onéreuse et accepte en conséquence d'en assumer le risque, sans que de telles circonstances puissent le cas échéant justifier la résiliation de l'accord intégral ou la réparation des préjudices éventuellement subis, quelque puisse être l'importance desdites circonstances ou desdits préjudices.

I.5.4° : Droit applicable : Les CGV sont soumises à la loi française.

Article II. CHOIX, COMMANDE, REMISE ET INSTALLATION DES PRODUITS

II.1. Choix des Produits : Les Produits proposés à la vente par WELTEC sont exposés au siège social de la Société de droit allemand WELTEC Insekten und Pollenschutz GmbH, sis GroBsteinen 5 – 79291 MERDINGEN (ALLEMAGNE), à l'espace dédié dit « *showroom* », et présentés dans le catalogue des Produits de WELTEC, accessible à son siège social, par l'intermédiaire de ses représentants ou préposés et depuis le site de la Société : www.weltec-moustiquaires.fr/produits. Les caractéristiques essentielles de chaque Produit y sont décrites. Y sont rapportées les informations relatives aux Produits en considération de la nature des ouvertures sur lesquelles ils sont destinés à être apposés, le type de cadre, revêtement (*tissu*), et coloris disponibles, leurs mode d'utilisation et d'entretien. Elles ont été présentées au Client préalablement à sa commande, dans le cadre des informations précontractuelles qui lui ont été communiquées.

II.2. Commande des Produits : La vente des Produits est effectuée par commande.

II.2.1° : Modalités, Formation et Portée : Pour être valable toute commande doit être passée par écrit via le support papier du bon de commande de WELTEC. La commande devra impérativement mentionner, outre l'identité, l'adresse et les coordonnées du Client, les caractéristiques essentielles du(es) Produit(s) commandé(s) : le nombre de pose, le

lieu du montage, les différentes variantes- s'agissant des couleurs des cadres et des tissus, ainsi que de la matière du tissu choisis, par référence à la nomenclature existante de la Société -, le sens de l'ouverture, l'implantation des trous de fixation (V - à l'avant, S - latéral), les dimensions intérieures, les prix unitaire hors taxes et total hors taxes de chaque Produit, le mode de règlement choisi par le Client, les dates de prise de mesures, de livraison et montage prévisible, et la signature manuscrite du Client sous la mention « *Bon pour accord* », précédée de sa connaissance et son acceptation préalable de l'application des présentes CGV auxquelles le bon de commande renvoie expressément. La commande n'est considérée comme ferme et définitive que lorsqu'elle est prise par l'intermédiaire des représentants ou préposés de WELTEC. L'Accord intégral ou contrat des Parties est en conséquence formé le jour de l'émission par WELTEC, agissant par ses représentant ou préposés, de son acceptation pure et simple de la commande. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur. Les autres renseignements ou documents, de quelque nature qu'ils soient, oraux, écrits, imprimés ou transmis par voie électronique ne seront pris en compte qu'à titre indicatif et sont insusceptibles de créer une quelconque obligation à la charge de WELTEC. Toute commande implique l'adhésion du Client sans restriction ni réserve à l'application des présentes CGV en l'absence de conditions particulières de vente expressément convenues entre les Parties. **II.2.2° : Modification/annulation de commande** : Toute modification ou annulation de commande demandée par l'Acheteur ne sera prise en compte par le Vendeur que pour autant qu'elle soit passée et communiquée au Vendeur par écrit, selon tout procédé lui conférant date certaine, parvenue à ce dernier au plus tard avant la mise en fabrication des produits, et acceptée par lui. Si le Vendeur accepte la modification ou la résolution de la commande, les acomptes éventuellement versés ne seront pas restitués ou s'imputeront le cas échéant en valeur marchandise sur une prochaine commande du Client. **II.3. Remise des produits** : **II.3.1° : Retrait en magasin** : Les Produits faisant l'objet d'une commande peuvent être retirés par le Client auprès de l'un des Magasins des Sociétés WELTEC ou WELTEC Insekten und Pollenschutz GmbH après avoir été informé par la Société de son lieu de retrait. **II.3.2° : Livraison** : **II.3.2.1° : Jour, Lieu et heure de livraison** : La livraison et l'installation des Produits sont effectués en FRANCE, à l'adresse et aux jour et heure figurant sur le bon de commande définitif. **II.3.2.2° : Délais de livraison-Retards-Portée** : **II.3.2.2.a. : Les délais de livraison** résultent des termes du contrat des Parties, sauf causes de prorogation. **II.3.2.2.b. : Causes de prorogation** des délais de livraison : Pour l'application de cette disposition, sont notamment considérés comme causes de report de délai de livraison, les évènements suivants : -retard résultant de la liquidation des biens, l'admission au régime du règlement judiciaire, du redressement judiciaire, de la liquidation judiciaire ou la déconfiture des entreprises Fournisseurs ou Prestataires de service de WELTEC ; -retard provenant de la défaillance d'un Fournisseur ou Prestataire de service de WELTEC dans l'approvisionnement de matières premières, la fabrication, la production, l'approvisionnement, l'acheminement, la non-conformité des Produits ; -retard entraîné par la recherche et la désignation d'un nouveau Fournisseur ou Prestataire de service se substituant à l'entreprise défaillante ; -mesures de police administrative, décisions administratives ou judiciaires ayant pour conséquence, directe ou indirecte, de suspendre ou d'arrêter la livraison ou l'enlèvement des Produits ; -cas de force majeure ou cas fortuit. Ces différentes circonstances auraient pour effet de retarder la livraison et l'installation des Produits d'un temps égal au double de celui convenu. **II.3.2.2.c** : Dans tous les cas, le retard de livraison et d'installation n'ouvre aucun droit à indemnisation de l'Acheteur, ni réduction de prix. **II.3.2.3° : Frais de conditionnement et de transport, Déchargement, entreposage, Transfert des risques** : **II.3.2.3.a. : Frais de conditionnement et de transport** : Les Produits sont conditionnés et voyagent depuis l'établissement de la Société WELTEC Insekten und Pollenschutz GmbH. Seuls les frais de transport depuis le siège de WELTEC jusqu'au lieu de livraison convenu seront refacturés à l'Acheteur. L'assurance souscrite par WELTEC ne couvre pas le conditionnement et le transport des Produits depuis leur lieu de fabrication ou d'enlèvement jusqu'au lieu de livraison convenu. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. **II.3.2.3.b. : Déchargement des Produits** : L'Acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le déchargement dans des conditions optimales des Produits. Toute décision de l'Acheteur de confier à un tiers la manutention des Produits n'affecte pas la responsabilité de WELTEC, ni le transfert des risques. Dans ce cas, le déchargement des Produits est effectué aux risques et périls de l'Acheteur. **II.3.2.3.c. : Entreposage des Produits** : L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un entreposage des Produits permettant leur conservation optimale jusqu'à leur installation par les représentants ou les préposés de WELTEC. **II.3.2.3.d. : Transfert des risques** : En cas de retrait en magasin du Produit, le transfert des risques à l'Acheteur s'opère le jour de mise à sa disposition, dès sa préhension par le Client, depuis son lieu de retrait. En cas de livraison des Produits au lieu spécifié sur le contrat, le transfert des risques à l'Acheteur s'opère dès l'entreposage des Produits au lieu stipulé au Contrat. L'Acheteur répond, jusqu'à leur installation par les représentants ou les préposés de WELTEC, de toute détérioration, dégradation, ou disparition, et plus généralement de toute non-conformité à un usage normalement attendu qui résulterait de ses conditions d'entreposage. **II.3.3° : Réserve de propriété** : **Portée** : **Les dispositions du présent article sont stipulées dans l'intérêt exclusif de WELTEC, sans aucun droit pour l'Acheteur de s'en prévaloir pour contraindre WELTEC à reprendre un Produit commandé. Le transfert de la propriété du Produit en la puissance de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du principal, intérêts, frais, taxes et accessoires. Le paiement est réputé réalisé à son encaissement effectif par WELTEC. Aussi et jusqu'à cette date, l'Acheteur devra veiller à ce que l'identification du Produit et sa préhension demeurent possibles par WELTEC. *Dissociation du transfert de la propriété et des risques*. La réserve de propriété ne modifie pas le transfert des risques, tel qu'il est organisé par les stipulations de l'article**

II.3.2.3.c des présentes. Effets : 1° A défaut du paiement complet du prix, l'Acheteur ne pourra disposer librement du Produit grevé de la réserve de propriété du Vendeur. Il prendra toutes les mesures utiles pour obtenir le cas échéant et à ses frais exclusif la mainlevée des saisies opérées par les tiers sur les Produits restant la propriété de WELTEC. 2° A défaut du paiement complet du prix, WELTEC est en droit de mettre fin à l'accord intégral ou Contrat des Parties, et l'Acheteur s'engage, à la seule discrétion de WELTEC, soit, de procéder à l'enlèvement du Produit dans quelque endroit qu'il se trouve, soit, d'exiger de la restitution du Produit au siège de WELTEC à ses risques et périls. Dans tous les cas, les frais de manutention, de conditionnement, d'enlèvement et de transport sont à la charge de l'Acheteur, sans préjudice de la réparation des préjudices supplémentaires résultant des mesures prises pour assurer la sauvegarde du Produit. Si l'Acheteur fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, WELTEC se réserve le droit de revendiquer les Produits grevés de la réserve de propriété demeurés impayés au jour du jugement qui en prononce l'ouverture.

II.4. Installation des Produits : **II.4.1° :** Obligation préalable de contrôle de l'Acheteur : L'Acheteur est tenu de contrôler le Produit à son retrait ou à sa livraison au regard des énonciations portées sur le bon de commande définitif. Toute contestation sur les vices apparents d'un Produit devra être formulée aussitôt sur le bon de livraison ou de transport. **II.4.2° :** Procédure de retour : **II.4.2.1° :** *Modalités* : En présence de vices apparents ou de non-conformité du Produit au moment de son retrait ou de sa livraison, le Client confirme à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les désordres constatés dans le délai de 2 jours suivant son retrait ou sa livraison, et retourne le Produit dans l'état dans lequel il l'a réceptionné, au siège de la Société, dans les 2 jours suivants. Le Client prend toutes les précautions nécessaires pour préserver l'état du Produit retourné. Le Produit retourné voyage aux frais exclusifs du Client jusqu'au siège social de WELTEC et à ses risques et périls. WELTEC ne saurait par conséquent être tenu pour responsable des dégradations, détériorations qu'elle serait amenée à relever lors de la réception du Produit renvoyé non mentionnées par l'Acheteur sur le bon de livraison ou sur la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou qui résulteraient du conditionnement ou du transport du Produit retourné du fait du Client et des personnes dont ce dernier répond. **II.4.2.2° :** *Sanction* : A défaut du respect par le Client de la présente procédure de retour, WELTEC se réserve le droit de refuser la réception du Produit retourné. En ce cas, les Produits livrés sont réputés acceptés par le Client. **II.4.2.3° :** *Conséquences* : Toute reprise acceptée par WELTEC entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification quantitative et qualitative du Produit retourné. Les retours de Produits non conformes à la procédure de retour décrite à l'article précédent seront sanctionnés par la perte pour l'Acheteur du montant du(es) Produit(s) concerné(s), qui reste au Vendeur. Les retours de Produits conformes à la procédure décrite à l'article précédent n'ouvrent aucun droit à indemnisation de l'Acheteur. **II.4.3° :** Travaux d'installation et essais : L'installation du Produit intervient sous la direction, la surveillance et le contrôle exclusifs de WELTEC. Des essais de conformité du Produit sont réalisés en la présence effective et constante des Parties ou de leurs représentants. En cas de conformité des essais, les Parties établissent un procès-verbal contradictoire de bonne réception. Si les essais établissent une non-conformité du Produit au Contrat, le procès-verbal contradictoire de réception mentionne les non-conformités et WELTEC fait ses meilleurs efforts pour remédier aux défauts constatés afin de mettre le Produit en conformité avec le Contrat. **II.4.4° :** Réception définitive : **II.4.4.1°** *Absence d'exploitation du Produit avant la réception définitive* : Sauf accord préalable écrit de WELTEC, l'Acheteur n'est pas autorisé à user du Produit, en tout ou en partie, avant sa réception définitive. Si en dépit de ce qui précède, l'Acheteur use du Produit, WELTEC est dégagée de son obligation éventuelle d'effectuer les essais de conformité définitive et le Produit est réputé conforme au Contrat. **II.4.4.2° :** *Défauts mineurs* : Les défauts mineurs qui n'affectent pas la conformité du Produit ne font pas obstacle à sa réception définitive. Le Produit est alors réputé conforme au Contrat à la date des essais de conformité provisoires stipulés au point II.4.3°. **II.4.4.3° :** *Réception définitive* : La réception de conformité définitive est acquise lorsque (i) les essais de conformité sont effectués de manière satisfaisante et que le Procès-verbal de réception définitive est signé, ou (ii) les essais de conformité sont considérés comme tels et que le Produit est réputé accepté ou conforme au sens des points II.4.2.2°, II.4.4.1° et II.4.4.2°, ou (iii) les réserves prévues au procès-verbal du point II.4.3° sont levées.

Article III. LES CONDITIONS FINANCIERES

III.1. Détermination du prix et modalités de paiement : **III.1.1° :** Détermination du prix : **III 1.1.1° :** *Le prix du Produit* : Le Prix du Produit est celui en vigueur au jour de la commande définitive. Son montant est libellé en euro et hors taxes. **III.1.1.2° :** *Variation* : Le Vendeur est autorisé à modifier ses tarifs en cas de variation, pour quelque cause que ce soit, des prix que la Société WELTEC Insekten und Pollenschutz GmbH ou les autres Fournisseurs ou Prestataires de service lui auront répercutés au titre de leurs propres coûts de conception, fabrication, assemblage, production, conditionnement et de voyage des Produits, ou de prestations accessoires. WELTEC facturera au Vendeur le(s) Produit(s) commandé(s) au(x) prix proratisé(s) du(es) montant(s) de la (des) variation(s) à la (leur) date d'application à WELTEC. **III.1.1.3° :** *Fiscalité* : Le prix du Produit sera augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la commande définitive, conformément aux stipulations de l'article III.1.1°. En sus, le Vendeur refacturera les montants de toutes les autres taxes, redevances et impositions fiscales, dont il a dû s'acquitter pour délivrer le Produit commandé à l'Acheteur. **III.1.1.4° :** *Ristournes, Rabais, Réductions de prix et Accord commercial dérogatoire* : La facturation est établie sur la base des prix figurant aux tarifs en vigueur, déduction faite de la remise éventuellement applicable selon le barème en vigueur. En application de l'article L 112-1-1 I du Code de la

consommation, toute annonce d'une réduction de prix indiquera le prix antérieur pratiqué, avant l'application de la réduction du prix, le prix antérieur correspondant au prix le plus bas pratiqué par le Société à l'égard de tous les consommateurs au cours des 30 derniers jours précédant l'application de la réduction de prix, ou en cas de réductions de prix successives pendant une période déterminée, au prix pratiqué avant l'application de la première réduction de prix. Tout accord commercial dérogatoire aux tarifs en vigueur devra faire l'objet d'un accord préalable du Vendeur et conclu par écrit par les Parties. Sauf stipulations contraires, l'accord commercial est conclu pour la durée de validité qu'il stipule et le(s) Produit(s) y désigné(s), dans la limite des stocks disponibles. **III.1.1.5° : Absence d'escompte** : En cas de paiement anticipé, WELTEC n'accepte aucune convention d'escompte. **III.1.2° : Modalités de paiement** : **III.1.2.1° : Paiement comptant et Acompte de réservation du Produit** : Les Produits faisant l'objet d'un retrait immédiat sont payables comptant, en totalité, au jour du retrait. Pour les Produits faisant l'objet d'un bon de commande, l'Acheteur est tenu de régler au Vendeur, au jour de la signature du bon de commande définitif, une somme correspondant à 30% (trente pour cent) (Acompte de réservation) du prix du Produit. **III.1.2.2° : Echéance de solde** : L'acompte de réservation encaissé par WELTEC s'imputera sur le prix du Produit. Le solde du prix (Echéance de solde) est, sauf convention contraire entre les Parties, payé à la réception définitive du Produit. **III.1.2.3° Acquittement des commandes antérieures** : L'acceptation d'une commande ou l'exécution d'une commande par WELTEC nécessite que l'Acheteur se soit acquitté du règlement de ses précédentes commandes. **III.1.2.4° : Réalisation du paiement et sanction** : **III.1.2.4.a. : Réalisation du paiement** : Le paiement est réputé réalisé à l'encaissement effectif par WELTEC. Sauf convention contraire entre les parties, les factures de WELTEC sont payées à l'adresse de son siège social. **III.1.2.4.b. : Sanction** : A défaut d'encaissement par WELTEC selon les modalités de paiement précitées du Prix des Produits retirés et/ou livrés, WELTEC pourra, si bon lui semble, suspendre les commandes en cause et celles encore en cours, sans préjudice de toute autre réclamation, notamment par voie judiciaire, de sa part à l'encontre du Vendeur. **III.2. : Retard ou défaut de paiement** : **III.2.1° : Intérêts de retard** : Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit dès le jour suivant son exigibilité l'application de pénalités de retard égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel de la part de WELTEC ne soit nécessaire. **III.2.2° : Clause pénale** : En sus, le Vendeur peut solliciter à titre de clause pénale le paiement par l'Acheteur d'une somme correspondant à 10% (dix pour cent) du montant de la (des) somme(s) non payée(s) à sa (leur) date d'exigibilité. Cette indemnité est calculée sur le montant TTC de la (des) somme(s) restant due(s) et court à compter de sa (leur) date d'exigibilité, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. **III.2.3° : Indemnité forfaitaire de recouvrement** : Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produit de plein droit une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 (quarante) euro (articles 441-6 et D 441-5 du Code de commerce). **III.2.4° : Suspension des commandes en cause et en cours** : En cas de défaut de paiement d'une échéance ou de retard de paiement, il est rappelé que WELTEC peut suspendre la conclusion de nouvelle commande et l'exécution de celle en cause, ainsi que toutes celles encore en cours. **III.3. Facturation** : Le Vendeur établit après la réception définitive du Produit une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré. Elle comportera l'ensemble des indications prévues par l'article L 441-9 du Code de commerce.

Article IV. GARANTIES ET RESPONSABILITES

IV.1. Garanties : **IV.1.1° : Rappel des garanties légales de conformité et de vices cachés** : Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité (articles L. 217-3 à L. 217-20 du Code de la consommation) et de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue (articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil), dont les dispositions sont reproduites ci-dessous :

GARANTIE DE CONFORMITÉ

Article L. 217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa

responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L. 217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toutes autres caractéristiques prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L. 217-5 du Code de la consommation :

I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L. 217-28 du code de la consommation :

Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

GARANTIE CONTRE LES VICES CACHÉS

Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa premier du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

IV.1.2°: Exclusions : **IV.1.2.1° : Exclusions générales :** **IV.1.2.1.a. : Généralités :** Sans préjudice des cas de force ou cas fortuit, la garantie de WELTEC est exclue dans l'un quelconque des cas suivants :--conditionnement incorrect ou négligent du Produit du fait de tiers ; -détérioration ou dégradation du Produit du fait, par, ou pendant son acheminement au lieu de livraison du fait d'un tiers ou de personne dont elle ne saurait répondre ; -conservation ou conditions de stockage anormales du Produit par l'Acheteur ;-utilisation inadaptée ou non conforme aux règles en vigueur du Produit par l'Acheteur ; -usure normale ; manutention ou manipulation incorrectes ou négligentes du Produit ou par un tiers ; -défaut ou détériorations provoqués par un fait quelconque ou par un tiers dont WELTEC ne saurait répondre. **IV.1.2.1.b. : Exclusions des vices apparents :** WELTEC ne doit aucune garantie des défauts apparents du Produit à la livraison, à l'exception de ceux portés à sa connaissance dans les conditions et les limites des articles II.4.1° et suivants des présentes CGV. **IV.1.2.2° : Exclusion de la garantie contractuelle :** WELTEC n'accorde à l'Acheteur aucune garantie contractuelle. **IV.1.3° : Garantie REACH :** WELTEC garantit à l'Acheteur le respect des obligations qui lui incombent en qualité d'importateur et de distributeur au titre du Règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (*Règlement REACH*) en ce qui concerne le Produit vendu. WELTEC s'assurera dans la limite de ses obligations au regard du Règlement précité que les substances contenues ou composant le Produit vendu sont ou seront enregistrées dans les délais requis, par lui-même ou un de ses propres fournisseurs situés en amont de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte des utilisations qui lui auront été communiquées. L'Acheteur reconnaît avoir communiqué à WELTEC l'ensemble des utilisations envisagées du Produit. A défaut, la responsabilité de WELTEC ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, du fait de la prise en compte d'une utilisation par WELTEC en vue de l'enregistrement au titre du *Règlement REACH* ou de l'établissement de fiches de données de sécurité.

IV.2. Responsabilités : **IV.2.1° : Exclusions et limitations de responsabilité :** **IV.2.1.1 : Exclusions de responsabilité :** **IV.2.1.1.a. : Exclusion générale :** WELTEC n'est pas responsable de toute inexécution contractuelle, totale ou partielle, du fait ou de la faute de l'Acheteur ou d'un tiers dont elle ne répond pas. **IV.2.1.1.b. : Exclusion de responsabilité-dommage au Produit :** WELTEC n'est pas responsable des dommages matériels directs actuels et prévisibles qui affectent le Produit et qui résultent des fautes imputables au Vendeur, ses organes sociaux ou ses préposés, dans l'exécution du contrat. WELTEC n'est pas responsable à l'égard de l'Acheteur ou des tiers de tout dommage direct ou indirect du fait, de la faute, de la négligence ou de l'omission délictuels de l'Acheteur ou d'un tiers. **IV.2.1.2° : Limitations de responsabilité :** La responsabilité de WELTEC ne peut être engagée qu'en cas de (i) acte délibéré, (ii) négligence grave du Vendeur, de ses organes sociaux ou ses préposés, (iii) atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, notamment sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux des articles 1245-1 et suivants du Code civil. **IV.2.2° : Prescription :** Tous les droits et actions dont le Client ou ses ayants-droits pourraient se prévaloir à l'encontre de WELTEC sont prescrits dans un délai d'un an courant à compter du moment où le Client en a eu connaissance ou aurait dû en avoir connaissance. **IV.3. Force majeure :** WELTEC n'est pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations au titre du contrat si cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tels qu'entendus par l'article 1218 du Code civil. Dans le cas où WELTEC invoque un cas de force majeure ou un cas fortuit, ses obligations sont suspendues ou définitivement arrêtées à compter de la notification par WELTEC de cet événement à l'Acheteur par lettre recommandée. L'Acheteur accepte d'en supporter les risques.

Article V RESILIATION

Le contrat est résolu de plein droit sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire au profit de l'autre Partie, après l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure, faisant état de la présente clause, restée infructueuse dans les cas suivants : **V.1. Résiliation à l'initiative de WELTEC :** Elle intervient en cas de (i) inexécution totale ou partielle par le Client à l'une quelconque de ses obligations, notamment de paiement dans les circonstances et délais prévus à l'article III.1° et/ou de retard dans les circonstances prévues à l'article III.2°. **V.2. Résiliation à l'initiative de l'Acheteur :** Elle intervient en cas d'inexécution totale ou partielle par WELTEC à ses obligations de délivrance conforme et de garantie dans les conditions, circonstances et limites prévues aux articles II.3 et IV.1.

Article VI PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

WELTEC déclare respecter et s'engage à respecter la réglementation relative aux données personnelles en vigueur en FRANCE, et notamment le Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Lors du retrait ou de la passation de la commande des Produits, WELTEC collecte des données personnelles en vue de la conclusion du Contrat, de son exécution, de sa gestion et de l'établissement des factures. Elle pourra utiliser les données personnelles du client pour des sollicitations commerciales en conformité avec les prescriptions légales en vigueur. Les données collectées dans ce cadre sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse postale et courrier électronique. La collecte est fondée sur l'exécution du Contrat. Lors de la collecte, certaines données doivent être obligatoirement renseignées et sont signalées par un astérisque, d'autres sont facultatives. WELTEC s'engage à ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que celles susmentionnées (sauf réquisition d'une autorité judiciaire et/ou administrative compétente). Les données personnelles sont conservées en base active pendant la durée du Contrat ou 3 ans à compter du dernier contact avec le Client, et en base archive pour une durée de 5 ans, durée de la prescription de droit commun. Le destinataire des données est la SAS WELTEC. Cette dernière se réserve cependant le droit de transmettre tout ou partie des données personnelles de ses Clients à

ses Prestataires pour les besoins du Contrat, et notamment de l'exécution de toute commande. Elle s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le Client bénéficie du droit de demander à la société WELTEC l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données à caractère personnel. Il peut également demander une limitation du traitement ou s'opposer au traitement des données le concernant. Il dispose du droit de retirer son consentement au traitement des données le concernant à tout moment. Il peut exercer ses droits en lui envoyant un courriel aux coordonnées suivantes : info@weltec-moustiquaires.fr ou un courrier à l'adresse suivante : 48, rue de l'Eglise 68740 NAMBSHEIM, en veillant à mentionner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse de courrier électronique) et en précisant l'objet de sa correspondance. Il pourra lui être demandé de justifier de son identité. Enfin, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article VII REGLEMENT DES LITIGES

VII.1. : Réclamation Toute réclamation de l'Acheteur doit être adressée par écrit à WELTEC par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de l'entreprise dans les conditions prévues aux articles II.3.1° et II.3.2°. **VI.2. : Loi applicable et règlement des différends** : Les présentes CGV sont soumises au droit interne français et notamment aux dispositions du Code de la consommation. Les litiges nés entre les Parties en application des présentes CGV relèveront de la compétence du Tribunal du lieu du domicile du défendeur ou de celui du retrait ou de la livraison effective du Produit. **VII.3. : Recours au médiateur de la consommation** : Le Client qui bénéficie de la qualité de « consommateur » au sens de l'article liminaire du Code de la consommation doit en premier lieu adresser à WELTEC sa réclamation directement par courrier à l'adresse postale suivante : 48, rue de l'Eglise 68740 NAMBSHEIM, ou à l'adresse électronique suivante : info@weltec-moustiquaires.fr. Si cette tentative échoue, et en tout état de cause, le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, en ayant notamment recours, gratuitement, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation, à la Commission de la médiation de la consommation (arts. L 616-1 et suivants du Code de la consommation) ou aux instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestations concernant WELTEC, à savoir : <https://mediateur.fcd.fr>. La liste des médiateurs de la consommation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>. En cas d'échec de cette médiation, ou si le Client ne souhaite pas y recourir, il demeure libre de soumettre son différend aux tribunaux compétents.